

Cahier des charges

Groupe de coordination Marché de l'efficacité (GCE)

Version 1.3, 12 septembre 2017

Terminologie

Dans la suite de ce document, on utilise les termes «marché de l'efficacité» et «certificats d'efficacité». Ces termes se rapportent exclusivement au modèle de marché de l'efficacité reconnu et co-développé par le VUE, ainsi qu'aux certificats d'efficacité générés et commercialisés dans le cadre de ce modèle.

Tâches

Le groupe de coordination Marché de l'efficacité (GCE)

- discute les questions ouvertes relatives au marché de l'efficacité et aux critères de certification qui s'y rapportent, par ex.
 - compatibilité des modèles de conventions d'objectifs avec le marché de l'efficacité
 - les différents buts d'utilisation des certificats d'efficacité
 - définition de la neutralité énergétique
- continue à développer l'offre et l'adapte lors de modifications des conditions cadres
- prépare le contenu des manifestations du VUE sur le marché de l'efficacité (l'organisation de la manifestation est prise en charge par le secrétariat du VUE).
- adresse les demandes correspondantes au comité du VUE ou prépare les bases décisionnelles et les argumentaires pour le GT Critères (pour les questions qui concernent les principes de naturemade). Si le GCE ne parvient pas à trouver de consensus pour une question donnée, tous les avis doivent figurer dans les demandes correspondantes au comité (ou au GT Critères).

Compétences

Le GCE est un groupe de coordination indépendant au sein du VUE (tout comme le GC Vignette éco-courant). Les décisions importantes concernant les principes du VUE, en particulier les modifications importantes des directives de certification, sont présentées au GT Critères pour discussion et au comité du VUE pour décision. Les modifications mineures des directives de certification sont soumises directement au comité.

Organisation

Période

1 à 4 séances ont lieu chaque année (en fonction des besoins). Si possible, les dates de ces séances sont fixées de manière à concorder avec les dates des séances du comité du VUE.

Ordre du jour

Toutes les parties représentées dans le GCE peuvent émettre des propositions pour l'ordre du jour. Le secrétariat du VUE, en accord avec les membres du GCE, attribue les priorités aux thèmes qui doivent être traités en urgence.

Dédommagement des participants aux séances

Les membres du GCE sont indemnisés par leur employeur.

Direction de la séance, préparation et suivi

La direction de la séance est assurée par le secrétariat du VUE. Les compétences concernant la préparation et le suivi des séances (invitation, procès-verbal) reviennent au secrétariat du VUE. En cas de besoin, le secrétariat peut déléguer certaines tâches à des tiers.

Prise de décision

Le GCE prend ses décisions selon le principe du consensus, en accord avec les principes du VUE. Le comité est dans tous les cas apte à délibérer, car les membres du GCE sont responsables d'organiser leur remplacement en cas d'absence.

Degré de confidentialité

Les discussions menées au sein du GCE, ainsi que les documents transmis dans le cadre du GCE doivent être traités confidentiellement par les membres du GCE. Le contenu des séances peut uniquement être communiqué envers des tiers avec l'accord du secrétariat du VUE, ou si nécessaire aussi avec l'accord du GCE. Cela garantit que seules les informations dont la communication relève aussi des intérêts de tous les membres du GCE sont transmises vers l'extérieur. Cela doit aussi permettre au GCE d'être toujours au courant du niveau des connaissances des acteurs externes.

Composition du GCE

La composition du GCE doit viser un large soutien, et par là une haute crédibilité pour le marché de l'efficacité. Pour satisfaire à cet objectif, le GCE se compose comme suit:

- Représentant(e)s fournisseurs
- Représentant(e)s organisations de monitoring
- Un/e représentant/e de SuisseEnergie
- Un/e expert/e de l'industrie énergétique
- Deux représentant(e)s du secrétariat VUE (direction du GCE)

Cette composition peut être modifiée si nécessaire, par ex. dans le cas où de nouveaux partenaires de projet devaient apparaître et s'intéresser à participer au développement du marché de l'efficacité. L'admission de nouveaux membres dans le GCE est soumise à la décision du GCE. Les renouvellements de membres au sein du GCE sont présentés au comité du VUE pour information.

D'autres spécialistes peuvent être ponctuellement intégrés dans le GCE en fonction des points à discuter.

Validité

Ce cahier des charges est valable à partir du 12 septembre 2017. Le GCE décide des éventuelles adaptations.